

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de St Chély-Aumont

Arrêté de restriction à la circulation
durant une manifestation n° 1 0 2 2 3 9

Le Président du Conseil Général de la Lozère

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, et notamment son article R 411-30 et 411-31,

VU l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 09-3442 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

CONSIDERANT que le déroulement de la course de ski à roulettes « **Montée des Monts de la Margeride** » sur la **route départementale 987** nécessite que la circulation soit réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation le **dimanche 9 octobre 2010** de 14h30 jusqu'à la fin des épreuves, sur la **route départementale 987** :

- du PR 42+879 (St Alban) au PR 46+878 (Les Faux),
- du PR 47+712 (Les Faux) au PR 52+450 (St Roch).

Lors du passage des coureurs, la route départementale sera sécurisée par l'organisateur (véhicules d'accompagnement, signaleurs aux carrefours...).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par les organisateurs qui seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Monsieur le Chef de l'UTCG de St Chély-Aumont,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
Monsieur le Maire de St Alban sur Limagnole,
Monsieur le Président de l'association « Ski Club Margeride »,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION 02 SEP. 2010
ET ACTE EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

Mende, le 02 SEP. 2010
Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, Transports
et Bâtiments

Patrice BOUZILLARD